



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, la demande formulée le 09 Avril 2025 par Madame GROSJEAN Véronique responsable de la boutique « Les Mots d'Elles » sise 16 rue Victor Hugo à Mirande en vue d'être autorisée à occuper le domaine public pour l'inauguration de son commerce, **le 23 Avril 2025 de 14h00 à 20h00.**

ARRÊTE

Art.1er : Madame GROSJEAN Véronique est autorisée à occuper le domaine public devant le 16 rue Victor Hugo à Mirande pour l'inauguration de sa boutique, **le 23 Avril 2025 de 14h00 à 20h00.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Madame GROSJEAN Véronique est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, les deux places de stationnement ainsi que le trottoir devant le 16 rue Victor Hugo sont réservés à Madame GROSJEAN Véronique durant la période précitée.

De plus, des barrières seront installées pour assurer la sécurité des personnes présentes à l'évènement.

Art.4 : A l'issue du chantier, Madame GROSJEAN Véronique devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera notifié et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Il sera également affiché réglementairement sur les lieux mêmes de l'occupation.

Art.6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 10 Avril 2025.

Le Maire,

NOTIFIE LE

mlou125



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

